



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

PDH-Agrément définitif pour des opérations financées en prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat

Rapport n° CP/2016/144

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'agrément définitif de 10 logements de la Société coopérative HABITAT DE L'ILL pour un prêt social de location-accession (PSLA) correspondant à la construction d'un programme de logements situés rue des Erables à OBERNAI.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les demandes d'agrément définitifs en prêt social de location-accession (PSLA) d'Habitat de l'ILL en vue de la construction en location-accession de 10 logements collectifs situés rue des Erables à OBERNAI.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au département ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La commission du territoire d'action Sud a donné un avis favorable sur cet agrément définitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer les agréments définitifs à Habitat de l'ILL pour la construction en location-accession de 10 logements collectifs situés rue des Erables à OBERNAI.

Elle adopte, par ailleurs, les conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département et la Société Habitat de l'III pour l'agrément définitif en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 10 logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la Société coopérative Habitat de l'III dans le cadre d'une opération de location-accession. Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY